

AGENCE CIVILE
Michel JEUSSELIN
103/2011

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions afin d'interdire le stationnement des véhicules chemin de Fontenay sur 200 mètres depuis son intersection avec la rue du Commandant FOURNEAU,

ARRETE

- Article 1 :** Le stationnement des véhicules sera interdit, dans les deux sens chemin de Fontenay sur 200 mètres depuis son intersection avec la rue du commandant FOURNEAU.
- Article 3 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville.
- Article 4 :** Madame Le Commissaire de Police, Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur Le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gonesse, le 25 mai 2011

Le Maire



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : —

Publié, le : 110611

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication